

PROCÈS-VERBAL

De la séance du Conseil communal du 05-07-2022



PRESENTS: VAN AUDENRODE Martin, Bourgmestre - Président;
BARBEAUX Cécile, HERMAND Philippe, VISART Michèle, DEBATTY Benoit,
Echevins;
PISTRIN Nathalie, Présidente du CPAS;
COLLOT Francis, PAULET José, LACROIX Simon, BODART Eddy, BERNARD
André, BALTHAZART Denis, LIZEN Maggi, TOUSSAINT Joseph, Conseillers
communaux;
HARDY Marie-Astrid, Directrice générale.

EXCUSES: SANZOT Annick, DECHAMPS Carine, VERLAINE André, WIAME Mélanie, et
HECQUET Corentin, Conseillers communaux.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président ouvre la séance à **18h10**.

EN SÉANCE PUBLIQUE

(1) EXPLOITATION D'UNE PLATEFORME BIOMASSE EN VUE DE LA TRANSFORMATION DE RÉSIDUS DE BOIS EN PLAQUETTES (CHAUFFAGE) - CONSTITUTION DE L'ASBL PLURICOMMUNALE - PST 2.4.3. ET 2.4.4.

Vu le Code des Sociétés et des Associations;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1234-1 et L1234-2 relatifs aux asbls communales;

Considérant l'interdiction de vente de chaudières à mazout prévue d'ici 2035;

Considérant que les communes nécessitent un entretien continu : bords de routes, haies, arbres isolés, bosquets... qu'au lieu d'être délaissés sur place ou brûlés, ces éléments pourraient être valorisés en combustible, moyennant séchage et calibrage ;

Considérant la mission énergie verte du GAL : "*La création d'une ou plusieurs filières durables de production de combustible renouvelable à partir des ressources locales en biomasse ligneuse pour la satisfaction de besoins énergétiques locaux, par les acteurs économiques locaux*", soit valoriser des « résidus de bois » en combustible normé (plaquette calibrée) pour des chaufferies locales;

Considérant les différentes étapes :

- récolte des bois
- broyage
- séchage
- criblage
- livraison combustible : plaquette, bien sèche (h=20%) et bien calibrée (normée)
- valorisation des sous-produits du criblage (bois d'allumage, fines)

Considérant que cette filière locale contribue aux objectifs du PAED de la commune, à l'autonomie énergétique et à la lutte contre les changements climatiques en général;

Considérant le subside POLLEC 2020 affecté au projet de plateforme biomasse, plafonné à 200.000€, sachant que ce subside couvrira 75% maximum du coût de ces dépenses d'investissement, les trois communes apportant les 25% complémentaires;

Considérant qu'une structure juridique doit être mise en place;

Que, dans ce cadre, 3 possibilités ont été étudiées:

- ASBL pluricommunale
- ASBL supracommunale
- Association de projet (entre communes et partenaire privé)

Considérant le PV de réunion du 24 mars 2021 entre les communes d'Ohey et Gesves, le GAL et le SPW visant à déterminer la structure juridique la plus adéquate;

Considérant que M. Pierre DEMEFFE (Directeur SPW - marchés publics et patrimoine) propose de créer une asbl pluricommunale pure, c'est-à-dire une association de communes, sans participation privée d'aucune manière;

Considérant qu'il ressort des discussions avec la tutelle que l'opération à lancer est un marché public de services et non une concession;

Qu'un marché public afin de désigner un adjudicataire chargé d'exploiter la plateforme biomasse pendant une durée de 12 ans a été lancé par le GAL, via la procédure européenne PCAN, dans l'attente de la constitution de l'asbl pluricommunale;

Que le marché aura une durée de 12 ans;

Considérant que l'asbl pluricommunale devra disposer d'un droit réel sur le site (max 400m²) qu'il propose;

Considérant le permis unique à obtenir avant de commencer l'exploitation;

Considérant que l'asbl sera propriétaire de la matière dès son arrivée sur le site; qu'elle reste propriétaire des produits transformés jusqu'à leur livraison et sera par ailleurs propriétaire de l'installation de séchage-criblage jusqu'à la fin de la durée du bail;

Qu'en effet, moyennant une redevance annuelle, l'adjudicataire deviendra propriétaire de l'installation après 12 ans;

Considérant que c'est l'asbl qui:

- définit les prix d'achat de la matière entrante
- définit le prix de vente de la plaquette
- décide des fournisseurs de matière entrante (communes & privés)
- décide des acquéreurs de matière sortante (communes & privés)
- prospecte auprès des privés pour fournir de la matière et assurer des acquéreurs suffisants
- garantit la qualité de la plaquette

Que c'est l'opérateur économique/adjudicataire du marché public qui:

- assure la maintenance
- fournit le séchoir, le crible et les installe

Considérant que la participation des communes s'élève à 11.111,00€/an pendant 2 ans (2021 et 2022);

Considérant que l'avantage de ce projet pour les communes est de pouvoir valoriser ses résidus de bois et acheter du combustible renouvelable et local à un prix intéressant;

Considérant que la procédure de marché public (concurrentielle avec négociation) comporte deux phases:

- une phase de sélection
- une phase d'attribution

Considérant qu'un opérateur économique a remis sa candidature (Biospace); que cet opérateur a été sélectionné le 2 novembre 2021 et que par conséquent, le cahier spécial des charges lui a été transmis afin qu'il puisse présenter une offre;

Considérant que tenant compte de ce qui précède, le Conseil communal a décidé, le 23 février 2022:

Article 1 : de marquer un accord de principe sur la création d'une plateforme biomasse publique via une asbl pluricommunale avec les communes d'Ohey et d'Assesse, avec une coordination du GAL dans un premier temps ;

Article 2 : de marquer accord sur le montage du projet tel que proposé par l'ASBL GAL Pays des tiges et chavées.

Article 3 : En conséquence, de marquer accord pour la constitution dans les meilleurs délais d'une ASBL pluricommunale composée des représentants des communes partenaires de ce projet à savoir Assesse, Ohey et Gesves.

Article 4 : de déléguer à l'asbl GAL Pays des tiges et chavées la gestion de ce projet, dont la validation du cahier des charges, du projet de projet de droit de superficie, de la convention de mise à disposition, les publications, la phase de négociation et le choix final du prestataire, et ce dans l'attente de la constitution de l'asbl pluricommunale.

Article 5 : de prendre connaissance des projets de statuts de l'asbl pluricommunale.

Article 6 : de prendre acte du cahier des charges.

Article 7 : de transmettre une copie de la délibération au GAL Pays des tiges et chavées pour information.

Considérant que le guide d'attribution et les annexes ont été envoyées sur e-procurement le 8 mars 2022;

Que Biospace a remis une offre dans le délai imparti (le 11 avril 2022 au plus tard);

Considérant que le Comité d'évaluation (composé de Monsieur Stephan VIS - GAL, de Madame Frédérique FOSSOUL - Coordinatrice POLLEC au GAL, de Madame Cécile BARBEAUX - Echevine de l'Energie à Gesves, et de Madame Valentine ROSIER, Directrice générale à Assesse) s'est réuni les 19 et 22 avril 2022;

Que dans le cadre des négociations permises par la procédure de marché, une invitation à remettre une offre définitive a été envoyée le 29 avril 2022;

Que l'offre a été ouverte le 12 mai 2022;

Considérant que le Comité d'évaluation a proposé, le 16 mai 2022, d'attribuer le marché à Biospace;

Considérant que le Collège communal a pris acte le 30 mai 2022 de la décision du GAL du 16 mai 2022 d'attribuer le marché de services d'exploitation d'une plateforme biomasse en vue de la transformation de résidus de bois en plaquettes (chauffage) à BIOSPACE;

Considérant que l'ASBL pluricommunale doit être constituée dans les plus brefs délais afin que la plateforme puisse être exploitée à partir de début 2023, conformément aux délais fixés par le projet POLLEC 2020;

Vu les projets de statuts, joints au dossier;

Considérant que le GAL propose de nommer cette ASBL "CléBois (CLE comme Circulaire, Local, Energétique)";

Considérant que les statuts prévoient:

- que l'Assemblée générale et le Conseil Administration comptent respectivement 15 et 9 membres qui représentent les 3 Communes partenaires (Assesse, Gesves et Ohey)
- que les administrateurs représentant la commune sont de sexe différent - leur nombre ne peut dépasser un cinquième du nombre de conseillers communaux.
- que les délégués à l'assemblée générale sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.
- que les administrateurs représentant la commune sont désignés à la proportionnelle de l'ensemble des Conseils communaux des communes associées conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral - pour le calcul de cette proportionnelle, il sera tenu compte des éventuels critères

statutaires ainsi que des déclarations individuelles facultatives d'apparementement ou de regroupement.

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 28 juin 2022 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu la décision du Conseil communal du 22 juin 2022 de reporter le point;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1 : de constituer une ASBL pluricommunale nommée "CléBois" entre les Communes partenaires du GAL Pays des tiges et chavées, à savoir celles d'Assese, de Gesves et d'Ohey;

Article 2 : d'approuver le projet de statuts de l'ASBL pluricommunale à créer;

Article 3 : Au bulletin secret, de désigner les représentants suivants à l'Assemblée générale suivant la proposition reçue des différents partis politiques concernés :

14 bulletins sortis dont 0 bulletin blanc

Les résultats obtenus par chaque candidat sont :

- Martin VAN AUDENRODE (9 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions), apparenté PS ;
- André VERLAINE (9 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions), apparenté PS ;
- Cécile BARBEAUX (9 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions), apparenté ECOLO ;
- Annick SANZOT (9 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions), apparenté MR;
- Joseph TOUSSAINT (8 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions), apparenté MR;
- Denis BALTHAZART (11 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions), apparenté MR ;

En conséquence, sont désignés en tant que représentants du Conseil communal de Gesves à l'assemblée générale de CléBois asbl : Martin VAN AUDENRODE, André VERLAINE, Cécile BARBEAUX, Annick SANZOT et Denis BALTHAZART.

Article 4: Au bulletin secret, de proposer à l'assemblée générale à créer la désignation des administrateurs de l'ASBL suivant la proposition reçue des différents partis politiques concernés :

14 bulletins sont sortis de l'urne dont 1 bulletin blanc

Les résultats obtenus par chaque candidat sont :

- Martin VAN AUDENRODE (8 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions), apparenté PS ;
- Cécile BARBEAUX (7 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions), apparenté ECOLO ;
- Annick SANZOT (6 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions), apparenté MR ;
- Denis BALTHAZART (4 voix pour, 2 voix contre et 8 abstentions), apparenté MR.

En conséquence, sont proposés en tant que représentants du Conseil communal de Gesves au Conseil d'administration de CléBois asbl : Martin VAN AUDENRODE, Cécile BARBEAUX, Annick SANZOT.

Article 5: de charger Madame Anne-Catherine de CALLATAY de transmettre la présente:

- Au GAL Pays des Tiges et Chavées ASBL
- Aux Collèges communaux d'Assesse et Ohey.

Interpellations du Collège communal par le Conseil communal

- Un Conseiller communal souhaitait savoir ce qui a été dit par la Commune de Gesves à la réunion des Bourgmestre relative à la présentation de l'étude liée à la taille optimum des Communes.

Le Bourgmestre répond qu'il n'a pu être présent à cette réunion. Le Conseil communal étant intéressé par cette matière, les documents issus de réunions ultérieures éventuelles seront transmis aux membres du Conseil communal.

Actuellement, il est plus réfléchi à la mise en œuvre de marchés publics communs plutôt que la fusion de Communes.

- Un Conseiller communal fait état que des problèmes de coulées de boue et de ruissellement sont observés rue du Blanc Bou et rue de la Pologne suite à la construction d'une habitation. Un entretien des fossés devrait être fait à cet endroit.

L'Echevin des Travaux répond qu'il est informé de la situation et qu'il reprendra contact avec le Conseiller communal à ce sujet. Une solution temporaire sera trouvée et mise en place le temps de la construction avant de mettre en place une solution à long terme.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 juin 2022 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à **18h41**

La Directrice générale

Le Président

Marie-Astrid HARDY

Martin VAN AUDENRODE